

# RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, AUTORITÉ DOUANIÈRE INFORMATION PRÉALABLE SUR LES EXPÉDITIONS COMMERCIALES (IPEC) - DÉCLARATION DU FRET AÉRIEN

EN VIGUEUR LE 6 JANVIER 2009

A compter de la date de la publication de ce bulletin, avant la remise ou l'acceptation du fret, l'information préalable sur les expéditions commerciales doit être fournie à Air Canada Cargo, qui par la suite doit la transmettre à la douane de la République Populaire de Chine (PVG, PEK).

Les autorités douanières de la République Populaire de Chine veulent connaître l'expéditeur et le destinataire réels des marchandises importées. Les renseignements doivent être complets et exacts au niveau de la LTA et du groupage de LTA.

L'information suivante est requise pour l'expéditeur comme pour le destinataire:

- Description complète des marchandises (p. ex. : «journal » au lieu de «documents », « produits pharmaceutiques » au lieu de « PHARMA »)
- Nom complet de l'expéditeur et du destinataire
- Nom et numéro de la rue
- Nom complet de la ville
- Nom complet de la Province ou de l'État
- Nom du Pays

Il est important de noter qu'aucune transmission directe à la douane de la République Populaire de Chine n'est autorisée par le client.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le bureau d'Air Canada Cargo de votre région.